

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-166 du 19 juillet 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés: Europe Services Propreté, Europe Services Voirie, Europe Services Déchets et Europe Services Maintenance par la société FCC Environment France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Europe Services Propreté, Europe Services Voirie, Europe Services Déchets et Europe Services par la société FCC Environment France, formalisée par une promesse d'achat signée le 4 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société FCC Environment France de 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés Europe Services Propreté, Europe Services Voirie, Europe Services Déchets et Europe Services, lesquelles sont actives dans les secteurs de la collecte des déchets et du nettoyage urbain et industriel. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-173 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence